

**Assemblée générale**

Soixante-dix-septième session

Documents officiels

Distr. générale
7 juillet 2023
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 29^e séance**Tenue au Siège, à New York, le lundi 1^{er} mai 2023, à 10 heures

Président : M. Kridelka (Belgique)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Bachar Bong

Sommaire

Organisation des travaux

Point 135 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Point 151 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Questions concernant les opérations de maintien de la paix en général

Point 155 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Point 159 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

Point 160 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Point 163 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
- b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Point 165 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Point 166 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

La séance est ouverte à 10 h 5.

Organisation des travaux (A/C.5/77/L.34)

1. **Le Président** indique que la Commission est saisie de la note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation destinée à la Cinquième Commission pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale (A/C.5/77/L.34), qui a été mise à jour plusieurs fois depuis sa publication. Le Bureau a informé les membres de la Commission de ces mises à jour et fournira des informations sur les nouvelles mises à jour à mesure qu'elles seront publiées, conformément à la pratique établie.

2. La Commission est également saisie du programme de travail provisoire de la deuxième partie de la reprise de la session, qui a été conçu afin d'utiliser au mieux le temps imparti. Le programme de travail fera l'objet d'un suivi régulier et sera ajusté si nécessaire pour tenir compte du rythme des discussions et de la disponibilité des documents.

3. **M. Ainomuhisha** (Ouganda), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le programme de travail de la deuxième partie de la reprise de la session, consacré à l'examen des questions liées aux opérations de maintien de la paix, présente un intérêt particulier pour le Groupe. Il est essentiel que les budgets des missions de maintien de la paix soient approuvés en temps voulu, notamment pour des missions telles que la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (UNISFA), la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). Prendre les mesures voulues sans tarder permettra de poursuivre la mise en œuvre des mandats et d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix.

4. Le Groupe se félicite de la publication en temps voulu des rapports présentés à l'examen de la Commission, y compris la plupart des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et espère que les informations complémentaires habituellement demandées par les États Membres seront fournies suffisamment tôt pour faciliter leur consultation. Faisant observer qu'il a été une nouvelle fois indiqué dans le programme de travail provisoire que la reprise de la session s'achèverait à la fin du mois de mai, et estimant qu'il convient de fixer des calendriers et des délais réalistes pour l'examen des rapports et des points de l'ordre du jour, le Groupe tient à souligner qu'un délai aussi serré s'est avéré irréaliste par le passé ; le Bureau devrait fixer un délai plus aisé à respecter qui permettrait également au Secrétariat et aux

organes techniques et consultatifs de disposer de suffisamment de temps pour présenter leurs rapports dont la Commission est saisie.

5. La Commission devrait s'efforcer de mener ses travaux durant les heures de travail indiquées dans le programme de travail afin d'éviter que les consultations ne s'éternisent jusqu'à la fin du mois de juin. Elle doit également prendre au sérieux l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des représentants en utilisant judicieusement le temps disponible. Le Groupe est prêt à participer de manière constructive pour faire en sorte que la session s'achève dans les délais impartis.

6. **M. Peñalver Portal** (Cuba), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la publication en temps voulu des rapports établis par le Secrétariat et le Comité consultatif est essentielle pour que la Cinquième Commission puisse mener à bien ses travaux de manière efficace. Le Groupe se félicite de la poursuite des réunions tenues en présentiel, qui restent essentielles pour assurer des équilibres délicats, des résultats fructueux et une participation véritable des États Membres. Il est reconnaissant aux femmes et aux hommes, tant civils qu'en uniforme, qui ont servi dans les missions de maintien de la paix et qui supportent quotidiennement le poids du fardeau de la mise en œuvre des mandats conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, y compris à ceux qui ont sacrifié leur vie au service de la paix.

7. Le Groupe est déterminé à examiner de manière approfondie les questions qui ont été renvoyées à la Commission, y compris l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, qui mérite une grande attention afin d'assurer le bon fonctionnement du Secrétariat et l'exécution efficace des mandats. Le Groupe attache également une grande importance à l'examen des aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix, en particulier à l'aperçu général de ces opérations, aux questions concernant les opérations de maintien de la paix en général, au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et aux budgets du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Il est essentiel de conclure à temps les délibérations sur ces questions multiformes afin que les opérations de maintien de la paix disposent des ressources nécessaires à l'accomplissement de leur mandat. De plus, le Groupe a l'intention de s'attacher particulièrement à faire en sorte que la formulation, la présentation et l'approbation des budgets des opérations de maintien de la paix soient fondées sur leurs mandats et sur la situation réelle sur le terrain, et ne soient pas des exercices de réduction des coûts arbitraires et

généralisés. En outre, le Groupe s'entretiendra avec les États Membres sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, l'examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents, le modèle de prestation de services du Service de la lutte antimines et le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), parmi d'autres points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission.

8. **M. Camelli** (Représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice), prenant également la parole au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine, pays candidats, de la Géorgie, pays candidat potentiel, et, en outre, de l'Andorre, de Monaco et de San Marin, dit que l'Union européenne souhaite rendre hommage à l'ardeur au travail, à la bravoure et au dévouement du personnel civil et en uniforme des Nations Unies, notamment à ses membres qui ont sacrifié leur vie. Leur dévouement a permis à l'Organisation de continuer à être un phare de paix. En cette période de conflits sans précédent et d'environnements opérationnels de plus en plus complexes, l'Union européenne reste une fervente partisane des efforts de consolidation et de maintien de la paix des Nations Unies et est déterminée à renforcer le maintien de la paix conformément aux huit priorités de l'initiative « Action pour le maintien de la paix ». Elle travaille en étroite collaboration avec les Nations Unies et d'autres partenaires tels que l'Union africaine sur les questions de paix et de sécurité et se félicite de leur coopération, qui a permis de réaliser des progrès significatifs en matière de financement du Fonds pour la consolidation de la paix. Étant donné que l'Assemblée générale a donné à la Commission le mandat d'allouer les contributions statutaires, il est important de conclure les débats avec succès afin de faire en sorte que les investissements dans le Fonds soient plus prévisibles et plus durables.

9. En tant que deuxième contributeur collectif aux budgets de maintien de la paix des Nations Unies, l'Union européenne est résolue à faire en sorte que les opérations de maintien de la paix et leurs fonctions d'appui soient bien financées, dotées d'effectifs suffisants et équipées de manière adéquate pour s'acquitter de leur mandat. La Commission assume la responsabilité de permettre une planification à long terme et les États Membres doivent verser leurs contributions à toutes les missions de maintien de la paix dans leur intégralité, en temps utile et sans conditions, conformément à la Charte des Nations Unies. L'Union européenne attache une grande

importance aux résultats et à la conduite économique des missions de maintien de la paix et salue le rôle des centres de services, ayant observé lors de la visite sur le terrain de la Commission en février 2023 que le Centre de services mondial de l'ONU joue un rôle déterminant dans la réalisation de gains d'efficacité au moyen de solutions innovantes et axées sur la demande.

10. L'Union européenne se félicite des progrès accomplis dans la gestion des liquidités des opérations de maintien de la paix et dans la liquidation des opérations dont le mandat est terminé, et elle attend avec intérêt de nouveaux progrès concernant les mécanismes de liquidation et les décaissements automatiques pour les quatre missions en voie d'être clôturées. Elle se félicite également de l'adoption en 2022 de la résolution tant attendue sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (résolution 76/274), qui fournit des orientations sur des domaines administratifs et budgétaires importants qui aideront le Secrétariat à mener les opérations de maintien de la paix et à utiliser les ressources de manière plus efficace pour soutenir l'exécution des mandats. Il incombe à présent à la Commission de mesurer les progrès accomplis sur des questions opérationnelles importantes telles que le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix, l'empreinte écologique des missions, la parité femmes-hommes, les droits humains et la poursuite de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. La Commission doit fournir des orientations supplémentaires au Secrétariat, notamment en ce qui concerne le modèle de prestation de services du Service de la lutte antimines.

11. Pendant la visite sur le terrain de la Commission, plusieurs interlocuteurs ont souligné l'importance de la gestion des risques, que le Comité des commissaires aux comptes a également soulignée dans ses recommandations, et il est nécessaire de donner suite à ces observations. En outre, l'Union européenne se félicite de la possibilité de réévaluer les taux à appliquer pour le calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents en 2023.

12. En procédant de façon empirique, la Commission a déterminé la voie à suivre la plus productive. Premièrement, les débats sur les politiques sont plus productifs s'ils portent sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général et s'ils sont dissociés des montants inscrits au budget : sa délégation n'introduira pas d'élément de langage sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général dans les résolutions sur les budgets des diverses opérations de maintien de la paix et elle invite ses partenaires à continuer à faire de même. Deuxièmement,

il est possible de prendre des décisions éclairées en menant des discussions approfondies mission par mission, y compris en évaluant les trois fonctions d'appui en tant que partie intégrante du maintien de la paix, en conjonction avec une approche globale afin d'achever les débats et d'adopter les allocations. Outre le respect des délais et des échéances de façon à ce que le Secrétariat puisse appliquer les résolutions en temps voulu, la Commission a besoin de pragmatisme et de volonté politique de la part de toutes les délégations afin d'adopter des budgets adéquats et durables qui garantissent une exécution efficace des mandats.

13. **M. Novicio** (Philippines), s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), félicite le personnel de maintien de la paix pour son travail en faveur de la paix dans les pays touchés afin de prévenir la guerre et d'aider à passer d'une situation de conflit à une paix durable. Les efforts louables déployés par la Commission pour parvenir à un accord sur une résolution sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général à la deuxième partie de la reprise de la soixante-seizième session ont permis de fournir aux missions des orientations générales et des ressources dans le contexte d'un paysage du maintien de la paix en pleine évolution, affecté notamment par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Cette dynamique doit être maintenue afin qu'une résolution équivalente puisse être de nouveau adoptée par consensus lors de la soixante-dix-septième session et des sessions suivantes.

14. Les États membres de l'ASEAN préfèrent que les consultations de la Commission portent exclusivement sur une série de questions. Premièrement, des ressources adéquates pour l'exécution des mandats de maintien de la paix, ce qui donnerait lieu à un examen minutieux de la demande initiale de ressources du Secrétaire général et des recommandations correspondantes du Comité consultatif. Ensuite, le renforcement de l'agenda pour la paix et la sécurité, y compris la parité femmes-hommes et la participation des femmes au maintien de la paix. Puis, les remboursements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, dont la contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales est inestimable. À cette fin, il faudrait que les consultations étroites se poursuivent entre ces pays et le Secrétaire général, que des progrès continuent d'être accomplis dans le règlement de leurs demandes de remboursement liées aux missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé et que l'on fasse le point sur les progrès accomplis dans l'application des taux des remboursements à ces pays.

15. Ensuite, le renforcement de la transparence, de l'application du principe de responsabilité et du soutien aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui témoignent de l'attachement des États membres de l'ASEAN à une politique de tolérance zéro, et de leur volonté de participer aux activités des groupes d'amis concernés, notamment en ce qui concerne l'application du principe de responsabilité pour les crimes dirigés contre les soldats de la paix. Les États membres de l'ASEAN souhaitent recevoir des informations actualisées sur la mise en œuvre du Système complet de planification et d'évaluation de la performance et sur l'utilisation accrue des technologies numériques dans les missions de maintien de la paix, visant notamment à améliorer la sûreté et la sécurité. Par ailleurs, l'investissement dans la prévention et dans la consolidation de la paix, en gardant à l'esprit qu'aucun consensus n'a été atteint sur le financement de ces activités depuis la deuxième partie de la reprise de la soixante-seizième session. L'ASEAN est fermement convaincue qu'il faut s'efforcer de dégager un consensus et que les contributions statutaires au Fonds pour la consolidation de la paix doivent être basées sur le barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix, étant donné que le Fonds soutient des initiatives liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Enfin, l'amélioration de la situation financière de l'Organisation, à propos de laquelle l'ASEAN attend des données actualisées sur l'utilisation des 100 millions de dollars provenant des fonds non dépensés du budget ordinaire pour 2021 qui auraient été crédités aux États Membres. L'action du Secrétaire général en matière de gestion des liquidités est louable, mais les États Membres doivent continuer à s'acquitter de leurs obligations financières ponctuellement, intégralement et sans conditions, comme le prévoit la Charte, afin d'assurer l'exécution des mandats qu'ils ont eux-mêmes établis.

16. **M^{me} Luong** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, affirme que, la deuxième partie de la reprise de la session étant consacrée aux opérations de maintien de la paix, les trois délégations souhaitent rendre hommage aux membres du personnel militaire, policier et civil qui servent dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le monde entier, faisant preuve d'abnégation au service de la paix et de la sécurité. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande sont déterminés à participer de manière constructive aux discussions de la Commission afin de trouver un consensus sur toutes les questions stratégiques et budgétaires liées aux activités de maintien de la paix des Nations Unies.

17. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande se félicitent du consensus obtenu lors de la soixante-seizième session sur une résolution sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général, qui a mis en évidence un certain nombre de priorités et a fourni des orientations importantes au Secrétariat et aux opérations de maintien de la paix. Les trois délégations sont déterminées à adopter systématiquement des résolutions similaires et saluent les résultats de la réunion de janvier 2023 du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents, notamment les 57 documents de réflexion et les améliorations tenant compte de la dimension de genre apportées au Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, ainsi que le consensus auquel le Groupe de travail est parvenu – après avoir échoué à dégager un consensus en 2020 – sur la question de l'augmentation des données nationales relatives aux coûts.

18. L'environnement opérationnel des missions de maintien de la paix n'a pas cessé de devenir plus complexe et plus difficile, en raison d'une désinformation et mésinformation accrues, de processus de paix multiformes et de situations sécuritaires qui évoluent, ce qui a accru les menaces et les risques pour les soldats de la paix et les communautés qu'ils protègent. L'évolution constante de l'environnement a non seulement accru la nécessité du maintien de la paix des Nations Unies en tant qu'outil essentiel pour soutenir la paix, mais aussi exercé une pression considérable sur les opérations, encore aggravée par l'augmentation des coûts des ressources essentielles et les défis de la chaîne d'approvisionnement. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande continueront donc à plaider en faveur de ressources adéquates pour assurer la pleine exécution des mandats de maintien de la paix et l'utilisation efficiente, efficace et responsable des ressources.

19. Les priorités des délégations pour la session comprennent la promotion du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, reconnaissant qu'en dépit des progrès accomplis, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs de parité, supprimer les obstacles et améliorer les conditions d'une participation pleine, égale et véritable des femmes au maintien de la paix.

20. Les trois délégations restent préoccupées par la prévalence des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix et, tout en saluant le travail entrepris jusqu'à présent pour lutter contre ce phénomène, elles demandent instamment que les efforts soient poursuivis et renforcés pour mettre en œuvre la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à cet égard, avec une approche

centrée sur les victimes, axée sur la prévention, la responsabilisation et le soutien aux droits des victimes, et conformément à la politique type des Nations Unies sur le harcèlement sexuel et aux travaux de l'Équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination chargée de la question de la lutte contre le harcèlement sexuel dans les entités des Nations Unies.

21. Des ressources adéquates sont nécessaires pour garantir l'exécution efficace des mandats, concernant notamment la protection des civils, la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et la réponse à ces violences et la promotion et la défense des droits humains. La sûreté et la sécurité de tous les soldats de la paix doivent être améliorées, et ils doivent disposer des outils et de l'équipement nécessaires pour faire face aux menaces et s'acquitter de leur mandat.

22. En ce qui concerne le Fonds pour la consolidation de la paix, le nouveau report de l'examen de l'investissement dans la prévention et la consolidation de la paix est décevant, d'autant plus qu'investir dans la paix maintenant réduirait les réponses plus coûteuses aux crises et aux conflits apportées à une date ultérieure et que le Fonds pour la consolidation de la paix a donné des résultats impressionnants grâce à sa souplesse et à sa réactivité. Le Fonds a été bénéfique à 67 États Membres à ce jour et reste entièrement tributaire des contributions volontaires. Il est temps que la Commission conclue son examen de l'évaluation du financement du Fonds au moyen de contributions statutaires.

23. **M. Muhith** (Bangladesh) déclare que la deuxième partie de la reprise de la session revêt une importance particulière pour son pays, qui est depuis longtemps un fervent partisan des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et un contributeur à ces opérations. Le Bangladesh est actuellement le premier pays fournisseur de contingents ou de personnel de police, et il compte plus de 7 000 soldats de la paix présents dans 11 missions et 166 de ses soldats de la paix ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions.

24. La fourniture d'un financement adéquat augmenterait l'efficacité des opérations de maintien de la paix et contribuerait à la réalisation des objectifs. Cela est plus important que jamais dans le contexte de la pandémie sans précédent de COVID-19 et de la guerre en Ukraine, qui ont fait peser de graves menaces sur la paix et la sécurité internationales, y compris sur les opérations de maintien et de consolidation de la paix. Les États Membres doivent régler leurs quotes-parts dans leur intégralité et en temps voulu afin de fournir un soutien logistique approprié au personnel de maintien

de la paix. En outre, le Secrétariat doit continuer à améliorer l'exécution du budget et le contrôle interne en appliquant rigoureusement la discipline financière, conformément aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, tout en gardant à l'esprit que le budget de chaque opération de maintien de la paix doit être basé sur son mandat et sur la situation réelle sur le terrain.

25. Suite à l'initiative « Action pour le maintien de la paix », tout doit être mis en œuvre pour maintenir la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, tout en envisageant le réalignement des mandats de maintien de la paix avec des éléments de consolidation de la paix afin de renforcer la résilience et d'améliorer la capacité des institutions de gouvernance dans les pays d'accueil. La participation pleine, effective et véritable des femmes aux opérations de maintien de la paix à tous les niveaux est également nécessaire, conformément aux lignes directrices énoncées dans la résolution 2538 (2020) du Conseil de sécurité. Dans son plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité, le Bangladesh a pris des initiatives pour renforcer la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix.

26. Pendant la session précédente, la Commission a adopté une résolution sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général et a augmenté par consensus le taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et de forces de police. Toutes les délégations doivent continuer à faire preuve de la plus grande souplesse et s'investir de manière constructive pour parvenir à un résultat consensuel à la deuxième partie de la reprise de la soixante-dix-septième session.

27. **M. Velázquez Castillo** (Mexique) déclare que son pays attache une grande importance aux opérations de maintien de la paix et à leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et qu'il est fermement déterminé à les soutenir. Le Mexique félicite les membres du personnel militaire, policier et civil des opérations pour leur volonté de servir les Nations Unies et pour leur détermination sans faille dans des situations très complexes souvent caractérisées par un risque élevé de conflit prolongé, de catastrophes naturelles et de crises émergentes qui représentent de graves menaces pour la paix et la sécurité internationales. Les délégations doivent donc adopter une approche constructive dans leurs délibérations et s'efforcer d'agir de manière responsable en approuvant un budget réaliste et adéquat qui permettra à chaque opération de maintien de la paix de répondre à ses besoins spécifiques et d'exécuter son mandat.

28. Le projet de budget présenté par le Secrétaire général représente une augmentation par rapport à la période précédente, justifiée en partie par les effets de l'inflation, l'augmentation du coût du carburant et le remplacement des aéronefs. En tant que contributeur de ressources financières et humaines aux opérations de maintien de la paix, le Mexique est d'avis que la Commission devrait approuver les ressources nécessaires pour que les 12 missions actives, ainsi que la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, le Centre de services régional d'Entebbe et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, fonctionnent efficacement et atteignent leurs objectifs.

29. En ce qui concerne la transparence et l'obligation de rendre compte de l'emploi des ressources que les États Membres confient au Secrétaire général, il est essentiel que la Commission évalue les dépenses effectuées au cours de l'exercice précédent, ainsi que la nature et la pertinence des nouveaux besoins par rapport aux attentes et aux résultats antérieurs. Les recommandations du Comité consultatif, du Comité des commissaires aux comptes et du BSCI devraient guider les délibérations de la Commission.

30. Le programme de travail de la Commission comprend des questions concernant les opérations de maintien de la paix en général, telles que la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, la révision du taux standard à appliquer pour le calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents et le modèle de prestation de services du Service de la lutte antimines. L'intervenant dit que même si, en ce qui concerne ce dernier point, sa délégation estime qu'il est nécessaire de lever rapidement les doutes et d'appliquer les recommandations du Comité consultatif, elle espère que la Cinquième Commission parviendra à un accord général qui fournira les orientations nécessaires au Secrétariat pour agir.

31. En ce qui concerne le Fonds pour la consolidation de la paix, le Mexique reste ouvert à des consultations avec d'autres délégations afin d'aligner leurs positions et de parvenir ensemble à une solution viable qui permette de conclure de manière satisfaisante l'examen d'un point de l'ordre du jour aussi important en vue de maintenir et de consolider la paix.

32. **M. Dai Bing** (Chine) affirme que les ressources financières sont le fondement de la gouvernance de l'Organisation. Le budget des opérations de maintien de la paix est le plus important de l'Organisation et la Chine soutient les efforts faits par la Commission pour l'examiner de manière scientifique, prudente et fondée sur des données factuelles afin de fournir les ressources

nécessaires aux opérations de maintien de la paix pour exécuter leur mandat. Le Secrétariat a renforcé l'exécution du budget et amélioré le contrôle interne afin d'accroître l'efficacité et l'efficacités des opérations de maintien de la paix. Vu l'augmentation relativement importante du projet de budget pour l'exercice 2023/24, qui pourrait alourdir la charge financière des États Membres, il convient de l'examiner avec soin et de manière exhaustive ; sa délégation soutient le rôle du Comité des commissaires aux comptes en tant qu'organe d'audit externe chargé de fournir de précieuses recommandations sur l'amélioration de la gestion du budget. La Chine soutient également le remboursement en temps voulu aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

33. La Chine a fourni plus de 50 000 soldats de la paix au cours des 30 dernières années et dispose d'une force de réserve de 8 000 soldats de la paix. Elle a pris des mesures concrètes pour s'acquitter de ses obligations et responsabilités et pour maintenir la paix et la sécurité internationales, y compris dans le contexte actuel d'instabilité croissante et de difficultés et menaces accrues pour la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix, ce qui préoccupe vivement la Chine en tant que premier fournisseur de troupes parmi les membres permanents du Conseil de sécurité et deuxième contributeur financier aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La Chine espère que l'Organisation appliquera strictement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et qu'elle allouera des ressources suffisantes pour évaluer et atténuer les risques pour la sécurité des soldats de la paix afin de réaliser de nouveaux progrès à cet égard.

34. Une décision sur Investir dans la prévention et la consolidation de la paix a été reportée trois fois depuis le début des délibérations sur ce sujet en 2022. Sa délégation attache une grande importance à la consolidation de la paix, ayant participé activement aux discussions sur le sujet et ayant proposé une solution constructive conforme au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Les règles et traditions de gestion financière au sein de l'Organisation doivent être pleinement respectées, et la responsabilité historique des pays développés en tant que principaux donateurs s'agissant du financement de la consolidation de la paix ne doit pas être modifiée. En utilisant les contributions statutaires mises en recouvrement pour la consolidation de la paix, il est impératif de respecter le droit de regard des États Membres, une préoccupation partagée par de nombreux pays qu'il convient de prendre au sérieux et d'aborder avec prudence.

35. **M. Lu** (États-Unis d'Amérique), rendant hommage aux hommes et aux femmes qui ont servi tant que personnel civil ou en uniforme dans les opérations des Nations Unies, dit qu'on a une dette particulière envers ceux qui ont donné leur vie pour la cause de la paix. Les opérations de maintien de la paix jouent un rôle essentiel dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales en créant l'espace et la confiance nécessaires à la recherche de solutions politiques et en protégeant les civils. Le rôle de la Commission consiste à fournir des orientations générales et des ressources pour permettre à ces missions de s'acquitter de leur mandat de manière efficace et effective. La résolution sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général adoptée par la Commission en 2022 – sa première en six ans – a inclus des réformes importantes visant à améliorer les conditions de vie des troupes dans les bases avancées, à renforcer la participation véritable des femmes dans les missions de maintien de la paix et à améliorer la mesure de la performance des missions. Pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante-dix-septième session, la Commission devrait s'appuyer sur la résolution précédente et aborder des priorités supplémentaires sur le terrain et au Siège. Sa délégation encourage la Commission à discuter de toutes les questions stratégiques concernant les opérations de maintien de la paix en général dans le contexte d'une résolution sur ces questions afin de fournir les orientations nécessaires au personnel opérant dans des conditions difficiles et dangereuses pour faire son travail.

36. Les États-Unis examineront attentivement les ressources demandées par le Secrétaire général, qui sont supérieures de près de 360 millions de dollars au niveau approuvé pour l'exercice financier 2022/23, et étudieront de près les hypothèses qui ont sous-tendu la proposition, notant qu'une partie de l'augmentation est due à l'inflation et à des hausses de coûts non discrétionnaires. Sa délégation examinera également les augmentations discrétionnaires des budgets des différentes missions afin de s'assurer qu'elles tiennent fidèlement compte de l'environnement opérationnel sur le terrain. Un autre domaine de discussion serait l'examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents, à la suite de l'issue positive des négociations du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents en janvier, ce qui améliorerait les performances du matériel et les capacités médicales et réduirait l'empreinte écologique des missions. Des mesures spéciales de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles seront également examinées pendant la session, et les États-Unis

réaffirment leur attachement à une politique de tolérance zéro, à une réponse centrée sur les survivants, à la responsabilisation (en particulier des cadres supérieurs) et aux mesures de prévention qui s'attaquent aux causes profondes de l'exploitation et des atteintes sexuelles. La Commission doit faire en sorte que les missions et les bureaux des Nations Unies soient exempts de harcèlement sexuel et que tous les membres de la communauté diversifiée de l'Organisation se sentent en sécurité sur leur lieu de travail.

37. **M. Kariuki** (Royaume-Uni) déclare que son pays est pleinement déterminé à assurer la réussite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il est plus important que jamais de défendre les valeurs de l'Organisation et de la Charte des Nations Unies dans les discussions et les négociations de la deuxième partie de la reprise de la session. Les opérations de maintien de la paix doivent bénéficier d'un financement et d'effectifs adéquats et d'un bon rapport coût/efficacité afin de pouvoir s'acquitter pleinement de leur mandat, y compris sur des questions fondamentales telles que les droits humains, l'égalité des genres et le climat. Compte tenu de l'environnement opérationnel de plus en plus exigeant et du contexte macroéconomique difficile, la Commission doit permettre au Secrétariat d'avoir dès que possible des certitudes et les ressources nécessaires pour l'exercice 2023/24. Sa délégation analysera, comme toujours, les rapports pertinents et veillera à ce que les recommandations de la Commission soient fondées sur des données probantes et factuelles, et conçues pour garantir que les mandats puissent être exécutés d'une manière compatible avec une gestion efficace des ressources et la discipline budgétaire.

38. Le Royaume-Uni se réjouit de pouvoir s'appuyer sur le succès de la résolution sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général adoptée en 2022 pour élaborer de nouvelles orientations générales sur des questions clés et faire le point sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution. L'inscription du financement de la consolidation de la paix à l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la session est bienvenue, et le Royaume-Uni s'efforcera de parvenir à un accord sur cette question.

39. Il est important de faire porter ses efforts sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les missions de maintien de la paix et dans l'ensemble des Nations Unies, notamment en atténuant les risques et en soutenant les survivants. Ce travail est essentiel pour garantir que les Nations Unies conservent la confiance et l'intégrité au sein des communautés qu'elles servent. En outre, les opérations de maintien de la paix sont, dans le système des Nations Unies, le

facteur qui contribue le plus aux changements climatiques, aussi des progrès supplémentaires doivent être accomplis en matière de réduction de leur impact sur le climat, notamment grâce à une gestion efficace, professionnelle et durable de la chaîne d'approvisionnement et à des achats locaux respectueux de l'environnement. Enfin, le Royaume-Uni, qui s'efforce d'améliorer constamment l'application du principe de responsabilité, accueille favorablement les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du BSCI et a hâte de débattre des moyens de les appliquer.

40. **M. Laputin** (Fédération de Russie) déclare que sa délégation attache une importance particulière aux aspects administratifs, budgétaires et transversaux des activités de maintien de la paix, y compris la gestion efficace des opérations de maintien de la paix, la planification budgétaire précise et l'utilisation rationnelle et responsable des ressources allouées par les États Membres. La Commission a accompli des progrès significatifs en ce qui concerne la résolution sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général en 2022, et il serait souhaitable de suivre une approche pragmatique en se concentrant sur le renouvellement des dispositions convenues lors de la session précédente.

41. La Fédération de Russie est d'avis que les demandes d'économies supplémentaires devraient être axées sur l'amélioration de l'efficacité, de l'efficience et de la responsabilité dans les opérations de maintien de la paix. Il est important d'éviter les réductions susceptibles de compromettre l'exécution des mandats confiés par le Conseil de sécurité, et il est nécessaire de tenir compte des spécificités de chaque mission au moment de se décider sur les ouvertures de crédits.

42. En ce qui concerne le projet de résolution sur l'investissement dans le maintien de la paix, et comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds pour la consolidation de la paix en 2022 (A/77/756), bien que les activités du Fonds soient de nature anticipatoire, les dépenses de maintien de la paix peuvent être prévues et planifiées à l'avance. En 2022, le Fonds a approuvé la fourniture d'une assistance technique pour un montant record de 231,5 millions de dollars, dont 28 millions ont été consacrés à la mise en œuvre de programmes transfrontières, 75,5 millions au soutien des processus de transition et 86 millions à la promotion de l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les jeunes. Selon le rapport, le Fonds devrait, pour la sixième année consécutive, dégager des fonds importants pour faire progresser la parité femmes-hommes, qui a déjà dépassé de 17 % son point de référence interne, atteignant 47 %. Le Fonds ne devrait

pas avoir de difficultés à prévoir et à planifier les dépenses pour lesquelles des contributions évaluées sont demandées, et les propositions et observations de chaque délégation doivent être prises en compte lors de l'élaboration d'une résolution équilibrée.

43. Il est important de faire en sorte que la Commission, le Comité consultatif et les organes de contrôle fassent preuve de la responsabilité et de la transparence voulues et exercent dûment leur contrôle en ce qui concerne l'approbation et le décaissement des ressources, et que le Secrétariat respecte strictement les procédures budgétaires en ce qui concerne l'utilisation des contributions statutaires versées par l'ensemble des 193 États Membres.

44. **M. Yamanaka** (Japon) rend hommage au dévouement des personnels civils et en uniforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à leur sacrifice au nom de la paix, et indique que son pays reste un fervent partisan de ces opérations, qui jouent un rôle important dans la paix et la sécurité internationales. Le Japon participera de manière constructive aux débats consacrés au budget afin de garantir que les missions soient financées de manière adéquate pour s'acquitter pleinement de leur mandat. Toutefois, une telle approche doit s'accompagner d'une utilisation efficace et efficiente des ressources, et le Japon se concentrera donc sur la responsabilité, les incidences des opérations et la performance de chaque mission.

45. Le Japon se félicite de l'adoption en 2022 de la résolution sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général et estime que l'une des responsabilités des États Membres est de fournir des orientations aux opérations de maintien de la paix sur un large éventail de politiques administratives et budgétaires. Lors de la deuxième partie de la reprise de la session, la délégation japonaise participera à toutes les discussions de manière positive et constructive afin de faire avancer les discussions sur des points complexes de l'ordre du jour tels que la clôture de missions, l'investissement dans la prévention et dans la consolidation de la paix, et le remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents.

46. **M. Dabutha** (Botswana) dit que la deuxième partie de la reprise de la session offrira à l'Assemblée générale l'occasion d'examiner attentivement le budget du maintien de la paix proposé par le Secrétaire général et d'examiner les questions administratives et les questions relatives aux règles et règlements et aux effectifs des missions de maintien de la paix. Les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général, notamment les mesures visant à garantir

la sécurité et le bien-être du personnel de maintien de la paix et des civils, ainsi que les questions relatives aux achats, y compris dans le contexte des résolutions de l'Assemblée, présentent un intérêt particulier pour sa délégation.

47. Le nombre croissant de postes vacants depuis longtemps reste une préoccupation majeure, et il est nécessaire de comprendre quelles incidences cela a sur le travail de la Commission. Il est également nécessaire d'examiner le rôle des acteurs régionaux et sous-régionaux dans les opérations de maintien de la paix, en prévision d'une mise à jour de la demande de l'Assemblée générale pour que l'ONU approfondisse sa coopération et sa coordination avec les entités régionales et sous-régionales. Sa délégation souhaite recevoir une évaluation des incidences des activités relatives aux programmes et des projets à effet rapide sur l'exécution des mandats des missions, deux initiatives qui ont longtemps été saluées comme contribuant à sauver des vies et à aider les organisations à gagner la confiance des populations locales, soutenant ainsi les efforts de prévention et de résolution des conflits. Le Botswana souhaiterait que les discussions sur ces initiatives se poursuivent et que l'on étudie les possibilités d'augmenter le budget qui leur est consacré.

48. **M. Yi Minhong** (République de Corée) déclare que son pays a toujours soutenu fermement le rôle de l'Organisation dans la protection et la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde. Depuis qu'il a accueilli la Conférence ministérielle des Nations Unies de 2021 sur le maintien de la paix, son gouvernement a redoublé d'efforts pour améliorer les opérations de paix. Pendant la deuxième partie de la reprise de la session, sa délégation participera de manière constructive aux débats consacrés au budget pour garantir que les opérations de paix soient financées de manière adéquate et durable afin qu'elles puissent s'acquitter de leur mandat et renforcer les efforts de paix des Nations Unies. Sa délégation examinera également de près le projet de budget afin de garantir l'efficacité et la responsabilité budgétaires dans le financement des opérations de maintien de la paix.

49. La République de Corée attache une grande importance aux questions intéressant les opérations de paix en général et s'aligne étroitement sur les initiatives Action pour le maintien de la paix et Action pour le maintien de la paix Plus, en mettant particulièrement l'accent sur le renforcement de la responsabilité en matière de performance, l'innovation numérique et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, entre autres priorités. La délégation coréenne attend avec impatience la discussion des aspects administratifs et budgétaires tels que la protection contre

l'exploitation et les atteintes sexuelles, dans l'espoir que la Commission puisse obtenir un résultat concret et donner au Secrétariat et aux missions les orientations dont ils ont tant besoin. En tant que contributeur volontaire majeur, la République de Corée soutient activement les efforts de consolidation de la paix et est convaincue que seul un continuum de la paix durable peut assurer une paix durable.

50. **M. Machado** (Uruguay) dit que son gouvernement est convaincu de l'importance des opérations de maintien de la paix dans la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde. Historiquement, l'Uruguay a été l'un des principaux fournisseurs de contingents de maintien de la paix, en particulier par rapport à la taille de sa population, et il est déterminé à continuer à apporter son soutien. Actuellement, l'Uruguay compte plus de 1 000 personnes dans la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et la FNUOD, ainsi que du personnel de police et des experts dans d'autres missions. En tant que pays fournisseur de contingents et de personnel de police, l'Uruguay exhorte tous les États Membres à assurer un financement adéquat qui permette aux opérations de recevoir les ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement de leur mandat dans des contextes opérationnels complexes. Le manque de ressources a un impact non seulement sur les mandats des missions, mais aussi sur leur capacité de faire face aux menaces constantes en matière de sécurité, ce qui pourrait mettre en péril l'intégrité physique de l'un des biens les plus précieux des Nations Unies : son personnel sur le terrain.

51. Sa délégation est préoccupée par l'augmentation des dépenses de fonctionnement due à des facteurs externes, en particulier à des processus inflationnistes tels que l'augmentation des prix du carburant et des coûts de location et d'exploitation des avions. C'est au Comité qu'il incombe de s'assurer que les budgets approuvés permettent aux missions de couvrir les augmentations sans porter atteinte à leur capacité de s'acquitter de leur mandat.

52. L'Assemblée générale devrait adopter les recommandations du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents, y compris la proposition de mise à jour des taux à appliquer pour le calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents, qui correspondrait plus précisément aux coûts associés à ce matériel et à son entretien, étant donné que ces ressources sont particulièrement essentielles pour les pays en développement.

53. Compte tenu de l'importance des activités de consolidation de la paix, notamment dans le contexte des missions en transition, la Commission se penchera à nouveau sur la question du financement du Fonds pour la consolidation de la paix, comme demandé par le Secrétaire général en mars 2022. L'Uruguay continuera à participer de manière constructive pour garantir que l'allocation des ressources permette au Fonds de répondre de manière appropriée aux demandes existantes. La Commission doit s'acquitter de la tâche délicate qu'est le traitement de cette question, vu les difficultés financières rencontrées par certaines délégations pour incorporer des ressources supplémentaires dans un contexte de baisse de la croissance mondiale et d'inflation élevée. Il existe des responsabilités différentes en ce qui concerne le programme de paix et de sécurité internationales, qui devraient être prises en considération dans les calculs utilisés pour déterminer les contributions au Fonds. Comme pour les missions politiques spéciales, ces contributions devraient être établies selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix.

54. Le Président considère que la Commission souhaite approuver le projet de programme de travail, sachant qu'il fera si nécessaire l'objet d'ajustements au cours de la session.

55. *Il en est ainsi décidé.*

Point 135 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) (A/77/5 (Vol. II), A/77/766 et A/77/802)

56. **M. Hu Xuewen** (Président du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes), présentant le rapport financier et les états financiers audités de l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies [A/77/5 (Vol. II)], indique que le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers, qui donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2022, ainsi que de leurs résultats financiers et flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public.

57. Sur les 41 recommandations formulées dans les précédents rapports du Comité qui n'avaient pas été appliquées, 19 l'ont été, 21 sont en cours d'application et 1 est devenue caduque. Dans le rapport considéré

[A/77/5 (Vol. II)], le Comité a formulé 20 nouvelles recommandations : 8 sur la gestion des risques, 8 sur le budget et les finances, et 4 sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

58. Le Comité s'est penché sur la question de la gestion des risques dans les opérations de maintien de la paix. L'Administration a accepté toutes les recommandations du Comité relatives à la gestion des risques, dont trois sont particulièrement importantes pour garantir une gestion des risques plus mature. Premièrement, le Comité a recommandé que l'Administration communique les éléments de nature à alimenter un débat stratégique au niveau des organes délibérants, en vue d'établir une base plus consensuelle, plus solide et plus concrète pour la prise de risques dans les opérations de maintien de la paix. Deuxièmement, l'Administration devrait clarifier les rôles des première et deuxième lignes de défense dans la gestion des risques, en prenant des mesures concrètes pour leur donner plus de moyens d'action, accroître leur participation et faire en sorte qu'elles assument mieux leurs responsabilités. Troisièmement, l'Administration devrait procéder à un examen approfondi de toutes les obligations incombant aux opérations de maintien de la paix en matière d'application du principe de responsabilité, en vue de rationaliser et de mieux articuler la gestion des risques avec les principaux cadres de contrôle interne, de programmation stratégique, d'établissement du budget et de gestion de la performance.

59. En ce qui concerne le budget et les finances, le Comité a noté des problèmes touchant à la mise en œuvre du mécanisme de financement par avances internes entre les missions, à l'excédent cumulé dans le fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix, à un passif lié à deux missions de maintien de la paix terminées dans les années 1960, au rapprochement entre les données présentées selon la méthode de comptabilité générale et celles établies selon la méthode de comptabilité budgétaire, fondé sur l'état V des états financiers, et à l'évaluation actuarielle des avantages du personnel.

60. En ce qui concerne la gestion de la chaîne d'approvisionnement, le Comité a examiné la qualité de la planification des ressources et de la demande, ainsi que la mise en œuvre de l'initiative de gestion par catégories lancée en 2019.

61. Le Comité a également formulé un certain nombre d'autres observations d'audit, notamment en ce qui concerne la nécessité de trouver une solution de financement durable pour l'acquisition de nouveaux équipements pour la mission des Nations Unies au Sud-

Soudan (UNMISS) et de mieux gérer les médicaments et les fournitures médicales dans les missions de maintien de la paix.

62. **M^{me} Costa** (Directrice de la Division des finances), présentant le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2022 (A/77/766), indique que, dans la section II du rapport, les observations supplémentaires de l'Administration, qui viennent compléter celles figurant déjà dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes [A/77/5 (Vol. II)], sont formulées en réponse aux recommandations du Comité concernant certains points. Dans son rapport (A/77/766), le Secrétaire général a tenu compte des demandes formulées par l'Assemblée générale, qui, dans sa résolution 76/235 B, l'a prié, d'une part, de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et, d'autre part, d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que le degré de priorité, l'état d'avancement et les entités responsables de l'application de ces recommandations. Ces informations ont été communiquées aussi bien pour les nouvelles recommandations figurant dans le rapport du Comité [A/77/5 (Vol. II)] que pour les recommandations non appliquées issues d'exercices antérieurs. Dans son rapport (A/77/766), le Secrétaire général a également tenu compte de la demande que l'Assemblée lui avait faite, notamment dans sa résolution 76/235 B, d'expliquer en détail tout retard pris dans l'application des recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seraient prises pour y remédier.

63. Dans son rapport [A/77/5 (Vol. II)], le Comité des commissaires aux comptes a accordé une attention particulière à la gestion des risques d'entreprise dans les opérations de maintien de la paix, notant un certain nombre d'évolutions positives. Ce travail a donné lieu à six constatations de l'auditeur et à huit recommandations, que l'Administration a acceptées. Néanmoins, étant donné que certaines des recommandations du Comité ont une incidence sur les ressources, l'attribution des priorités dans le cadre des activités connexes sera déterminée en fonction des ressources disponibles.

64. Sur les 265 recommandations formulées par le Comité au cours des six exercices précédents jusqu'au

30 juin 2021, 80 % ont été appliquées et 12 % sont devenues caduques. À l'annexe II de son rapport [A/77/5 (Vol. II)], le Comité a dressé un récapitulatif de la suite donnée aux 41 recommandations restant à appliquer qu'il avait formulées dans ses rapports pour les six exercices précédents. Parmi celles-ci, 19 (46 %) ont été appliquées, 21 (51 %) sont en cours d'application et 1 (2 %) est devenue caduque. L'Administration a demandé le classement de 6 des 21 recommandations en cours d'application. En février 2023, les 14 recommandations restantes étaient encore en cours d'application. Des informations détaillées sur ces 21 recommandations figurent dans la section III du rapport du Secrétaire général (A/77/766).

65. **M. Bachar Bong** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/77/802), dit que le Comité prend note de l'accent mis sur la gestion des risques dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes [A/77/5 (Vol. II)] et considère que la priorité devrait être donnée à l'application effective de la politique de gestion des risques d'entreprise, qui n'est pas encore parvenue à maturité.

66. Le Comité consultatif rappelle que, conformément à la résolution 66/257, il revient à l'Assemblée générale de déterminer le niveau de tolérance au risque de l'Organisation. Le niveau de prise de risque observé dans les opérations de maintien de la paix est lié aux décisions stratégiques prises par les organes directeurs, notamment au sujet de la définition des mandats des missions et de la tolérance au risque de l'Organisation, mais aussi aux décisions tactiques prises au niveau des missions, qui dépendent de l'évolution des circonstances et sont guidées par la doctrine, les politiques et les procédures en vigueur.

67. Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à clarifier les rôles des première et deuxième lignes de défense dans la gestion des risques et à officialiser la participation du Département des opérations de paix dans la deuxième ligne de défense.

68. Pour ce qui est de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que des fonctions de directeur ou directrice des risques soient créées dans les opérations de maintien de la paix dans la limite des ressources existantes, le Comité consultatif compte que les responsabilités des directeurs et directrices des risques seront clairement définies et délimitées et que les propriétaires de risques en assureront la supervision. Le Comité consultatif souscrit

à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes relative au budget et aux finances.

69. Les rapports annuels du Comité des commissaires aux comptes constituent un pilier essentiel du cadre de contrôle de l'Organisation. Le Comité consultatif compte que le Comité des commissaires aux comptes continuera à assurer la transparence et la responsabilité des questions administratives et financières dans les opérations de maintien de la paix.

70. **M. Tur de la Concepción** (Cuba), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe reconnaît le rôle de contrôle externe du Comité des commissaires aux comptes et apprécie la grande qualité de son travail, qui contribue à assurer le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière, du Statut et du Règlement du personnel et d'autres politiques de l'ONU, améliorant ce faisant la gestion, l'efficacité et l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

71. Le Groupe est préoccupé par le retard pris dans l'application de certaines des recommandations qui ont été formulées dans le rapport considéré et les rapports précédents du Comité des commissaires aux comptes. Le taux d'application des recommandations du Comité a diminué, passant de 60 % en 2020/21 à 46 % en 2021/22. Neuf recommandations sont en cours d'application depuis plus de trois ans. Le Secrétariat devrait redoubler d'efforts pour appliquer les recommandations du Comité afin d'améliorer la transparence, l'efficacité et le bon déroulement des opérations. Toutes les entités devraient appliquer en priorité les recommandations acceptées. Le Secrétaire général devrait mettre en place des mécanismes de responsabilité solides pour les retards injustifiés dans l'application et fournir une explication complète des causes profondes des problèmes récurrents et des mesures à prendre.

72. Le Groupe note que, dans son rapport [A/77/5 (Vol. II)], le Comité des commissaires aux comptes a formulé des recommandations semblables ou liées à celles des rapports précédents et qu'il a fixé de nouveaux objectifs concernant les opérations de maintien de la paix. Le Comité a également mis en évidence des lacunes importantes, notamment en ce qui concerne le contrôle de la qualité des données saisies dans l'outil numérique de planification de la chaîne d'approvisionnement et les indicateurs clés de performance pour la planification de la demande. Le Groupe a hâte d'examiner les mesures correctives prises par le Secrétariat pour remédier à ces lacunes.

73. Le Groupe est préoccupé par le fait que le ratio de liquidité immédiate des opérations de maintien de la

paix n'a été que de 0,48 en 2022, principalement en raison du défaut de paiement des quotes-parts, et appelle tous les États Membres à verser l'intégralité de celles-ci ponctuellement et sans conditions. Les missions de maintien de la paix devraient mettre davantage l'accent sur la sensibilisation à la fraude et la prévention de celle-ci. Le Groupe attend avec impatience de recevoir plus d'informations sur cette question lors des consultations informelles.

74. Le Groupe examinera attentivement les rapports et les états financiers soumis à la Commission, afin d'identifier les préoccupations potentielles ou les problèmes systémiques ; il s'appuiera sur les conclusions qui y figurent lors des prochaines consultations, notamment en ce qui concerne la gestion des risques et son articulation avec le dispositif d'application du principe de responsabilité du système des Nations Unies et les mécanismes de contrôle interne, la délégation d'autorité, le progiciel de gestion intégré Umoja, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les technologies de l'information et des communications, la gestion des actifs et les achats.

75. Le Groupe demande au Secrétariat d'expliquer comment l'excédent cumulé dans le fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix avait atteint 115 millions de dollars au 30 juin 2022. Tout en reconnaissant la nécessité de disposer de réserves financières, le Groupe s'interroge sur l'utilité de conserver un niveau aussi élevé d'excédent cumulé. Le Groupe note également que le Comité des commissaires aux comptes, dans son rapport précédent (A/77/5 (Vol. I)), a identifié un excédent de plus de 400 millions de dollars dans le 10RCR, le fonds de recouvrement des coûts, et souhaite comprendre comment un excédent aussi important a pu être accumulé.

Point 151 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/C.5/77/29 et A/C.5/77/30)

76. Le Président attire l'attention de la Commission sur la note du Secrétaire général relative aux montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 (A/C.5/77/29) et sur la note du Secrétaire général relative aux crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (A/C.5/77/30).

Questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/77/278 (Part II), A/77/736, A/77/747, A/77/748, A/77/757, A/77/816, A/77/831 et A/77/832)

77. **M. Khare** (Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/77/757), dit que le système de remboursement du matériel appartenant aux contingents a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/222 afin de simplifier le mécanisme de remboursement aux pays qui fournissent du matériel et des services d'appui au soutien logistique autonome aux contingents militaires et aux unités de police constituées dans le cadre de missions sur le terrain. Les taux de remboursement, les procédures associées et les normes sont revus tous les trois ans par le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents, qui fait des recommandations à l'Assemblée. Une fois approuvées, les recommandations sont intégrées dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents.

78. Une séance d'organisation d'avant-session du Groupe de travail s'est tenue en novembre 2022 pour élire le Bureau et adopter l'ordre du jour. Le Groupe de travail s'est ensuite réuni en janvier 2023, en présence d'environ 275 représentants d'environ 75 pays, pour examiner 118 documents de réflexion élaborés par les États Membres et le Secrétariat, ainsi que les données nationales sur les coûts soumises par 34 États. La participation constructive des États Membres a abouti à l'adoption par consensus de 57 propositions et de 62 recommandations réalisables.

79. Les États Membres ont approuvé le relèvement de 1,57 % des taux de remboursement au titre du matériel majeur faisant l'objet d'un contrat de location avec services et au titre du soutien logistique autonome, ce qui se traduit par une augmentation estimée, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, à 13 610 millions de dollars par an, sur la base des paramètres budgétaires relatifs au matériel appartenant aux contingents pour l'exercice 2022/23. Les recommandations – qui comprennent l'instauration d'un nouveau système de classification pour les véhicules blindés de transport de troupes, basée sur les capacités plutôt que sur la valeur ; du nouveau matériel lourd tel que des véhicules tout-terrain, des véhicules de maintien de l'ordre destinés à la police, des véhicules protégés contre les mines et les embuscades et le matériel nécessaire aux déploiements temporaires ; la modification des politiques de remboursement et de transport des munitions, dans l'intérêt d'une gestion

efficace et de l'amélioration de la sécurité – contribueraient à atteindre les objectifs du Groupe de travail et à faire en sorte que les opérations de maintien de la paix disposent des moyens nécessaires pour s'acquitter de leur mandat.

80. **M. Saunders** (Coordonnateur spécial chargé d'améliorer l'action des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles), présentant le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/77/748), déclare que, en application de la résolution 71/278 de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures, le rapport fournit des informations sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, y compris les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie à quatre volets du Secrétaire général visant en priorité à défendre les droits et la dignité des victimes, à mettre fin à l'impunité grâce aux mécanismes de signalement et aux enquêtes, à collaborer avec les États Membres, la société civile et d'autres partenaires, et à améliorer les communications stratégiques à des fins de sensibilisation et de transparence. Le rapport décrit également les efforts déployés par l'Organisation pour éradiquer l'exploitation et les atteintes sexuelles et donner la priorité aux droits et à la dignité des victimes, et énumère les problèmes rencontrés et les domaines qui requièrent une plus grande attention. Un document distinct contient des statistiques et des informations générales sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des membres du personnel des Nations Unies.

81. Malgré de nets progrès, des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant toutes les catégories de personnel des Nations Unies ont continué d'être signalées en 2022, conséquence d'une mauvaise conduite enracinée dans l'abus de pouvoir, l'inégalité entre les femmes et les hommes, la violence, des pratiques néfastes bien ancrées et des situations de vulnérabilité causées par des disparités économiques et sociales. Les répercussions de la guerre, des chocs climatiques et des maladies sur les populations dans les régions où les Nations Unies opèrent font s'accroître le risque que de tels comportements se produisent, notamment en raison de l'interaction étroite entre le personnel de l'Organisation et les populations en situation de vulnérabilité. La majorité du personnel des Nations Unies respecte les normes de l'Organisation, souvent alors qu'il travaille dans des conditions difficiles et dangereuses, mais les cas de mauvaise conduite discréditent leurs efforts. Néanmoins, il

convient d'anticiper les cas d'inconduite, ainsi que les coûts de prévention et de réaction, y compris le soutien aux victimes.

82. Le Secrétaire général a demandé au Coordonnateur spécial d'intensifier la mobilisation à l'échelle du système pour renforcer la mise en œuvre de la stratégie de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, afin de fournir des conseils et un soutien stratégiques et opérationnels, d'examiner comment rationaliser les ressources et réduire les doubles emplois, et de se concentrer sur l'exécution des programmes au niveau national, tout en continuant à améliorer la transparence et à renforcer les partenariats internes et externes.

83. De grands progrès ont été accomplis ces dernières années, mais il reste encore beaucoup à faire, notamment pour assurer une exécution efficace au niveau national, œuvrer de manière cohérente et homogène au sein du système des Nations Unies et avec les partenaires, et renforcer nos interventions afin d'améliorer la transparence, le respect du principe de responsabilité et le soutien aux victimes. L'élimination de l'inconduite sexuelle au sein de l'Organisation est une responsabilité fondamentale de chaque entité du système des Nations Unies et fait partie intégrante de son travail.

84. **M^{me} Cohn** (Directrice du Service de la lutte antimines), présentant le rapport du Secrétaire général contenant un résumé des conclusions et recommandations de l'analyse indépendante du modèle de prestation de services du Service de la lutte antimines de l'Organisation des Nations Unies (A/77/747), indique que cet analyse a été effectuée par un cabinet de consultants externe, qui a évalué le rapport coût-efficacité de la collaboration actuelle entre le Service de la lutte antimines et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), comparé cette collaboration à d'autres modalités d'exécution des mandats et recommandé la manière la plus efficace et la plus efficiente de fournir des services de lutte antimines.

85. L'analyse a souligné les aspects positifs de la forme actuelle de collaboration, notamment la rapidité, la souplesse et la réactivité de l'UNOPS en matière de mise à disposition d'une expertise, de recrutement de personnel et de fourniture de services et d'équipements spécialisés. Les domaines potentiels d'amélioration sont, entre autres, la structure des frais de gestion de l'UNOPS, le manque de concurrence et le fait que le Secrétariat manque de capacités, ce qui fait que l'UNOPS assume de facto des fonctions essentielles du Service de la lutte antimines, notamment celles liées à la conception des programmes et à l'élaboration des

budgets. Trois modèles de prestation de services ont été analysés : une collaboration améliorée entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS ; la prestation de services directe par le Secrétariat ; une approche sur mesure, selon laquelle le Service de la lutte antimines, renforcé, détermine la modalité la plus efficace et la plus économique pour mettre en œuvre ses programmes en fonction du contexte (c'est-à-dire par l'UNOPS, par le Secrétariat ou avec d'autres partenaires). Selon l'analyse, les trois modèles de mise en œuvre, y compris le statu quo, nécessitent que le Service de la lutte antimines et le Secrétariat aient le leadership et l'expertise nécessaires pour assumer pleinement la conception et le suivi des programmes ainsi que la communication d'informations, afin de garantir la modalité la plus économique et la plus efficace possible et une gouvernance et une transparence responsables.

86. Le Secrétariat a accepté les trois recommandations de l'analyse : doter le Service de la lutte antimines et le Secrétariat de ressources suffisantes pour assumer les fonctions de conception et de suivi des programmes ainsi que la communication d'informations ; améliorer la rentabilité, l'efficacité et la bonne gouvernance de la collaboration actuelle entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS afin de continuer à mettre en œuvre des programmes qui sauvent des vies ; adopter une approche progressive, programme par programme, afin de définir le modèle de prestation de services approprié à chaque situation.

87. Le Secrétaire général a invité l'Assemblée générale à prendre note du rapport. En fonction des réactions des États Membres, le Secrétariat prévoit de travailler dans la limite des ressources existantes pour appliquer les recommandations, et tout besoin budgétaire sera soumis dans le contexte des propositions de missions de maintien de la paix et de missions politiques spéciales.

88. **M. Bachar Bong** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le résumé des conclusions et recommandations de l'analyse indépendante du modèle de prestation de services du Service de la lutte antimines de l'Organisation des Nations Unies (A/77/816), dit que le Comité consultatif a conclu que le modèle A (collaboration renforcée) et le modèle B (prestation de services directe par le Secrétariat) ne sont pas les solutions les plus efficaces et que le rapport ne présente pas de plan clair assorti de délais pour la mise en œuvre du modèle C (approche sur mesure). Le Comité consultatif recommande donc qu'un rapport complet et actualisé soit présenté à la soixante-dix-neuvième session, qui passe en revue des options nouvelles et

supplémentaires, y compris l'exécution des activités de déminage par les missions selon une démarche décentralisée, notamment par l'intermédiaire de leurs contingents. Le rapport actualisé devrait indiquer les mesures à prendre et les ressources à prévoir pour renforcer les capacités du Service de la lutte antimines, sur la base d'un examen des effectifs et de la charge de travail assumée par les capacités existantes ; les mécanismes de recouvrement des coûts et la possibilité de faire assurer les services administratifs et autres services d'appui, y compris les achats directs, par, notamment, la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et le Centre de services régional d'Entebbe ; une analyse coûts-avantages, concernant l'acquisition et la gestion des biens par les missions et par l'UNOPS ; des informations de base, y compris des estimations de coûts et des calendriers réalistes pour la mise en œuvre des différentes options ; les enseignements tirés et les meilleures pratiques suivies par d'autres entités dans ce domaine. Le rapport devrait également mettre en évidence le renforcement des mécanismes de gouvernance et de surveillance.

89. Présentant le rapport du Comité consultatif sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/77/831), M. Bachar Bong déclare que le Comité consultatif reconnaît les efforts en cours visant à renforcer les moyens d'action de l'ensemble du système des Nations Unies et encourage le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), à poursuivre l'action menée pour définir plus clairement les rôles des différentes entités et à promouvoir les synergies entre celles-ci. Dans son rapport, le Comité formule d'autres observations, notamment sur l'augmentation globale du nombre d'allégations et la nécessité de disposer à l'échelle du système de ressources humaines consacrées à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, à la gestion des risques et à la fourniture de services aux victimes, et souligne qu'il importe que les enquêtes soient menées à bien dans les meilleurs délais et que des mesures soient prises pour garantir l'application effective du principe de responsabilité.

90. Présentant le rapport du Comité consultatif sur l'examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/77/832), l'intervenant dit que le Comité consultatif note que la consultation préliminaire des États Membres a contribué à dégager un consensus sur les taux de remboursement au titre du matériel majeur et du soutien logistique autonome et il recommande que les

recommandations du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents en 2023 soient approuvées.

91. **M^{me} Ndiaye** (Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne), présentant le rapport du BSCI sur les activités du Bureau concernant les opérations de paix au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 [A/77/278 (Part II)], dit que le rapport donne une vue d'ensemble des activités du BSCI relatives aux opérations de paix, y compris toutes les missions de maintien et de consolidation de la paix et les missions politiques spéciales ainsi que les entités du Siège qui les appuient directement, à savoir le Département des opérations de paix, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel.

92. En 2022, le BSCI a établi 156 rapports relatifs à des opérations de paix. Il a publié sur son site Web les 68 rapports d'audit interne et d'évaluation établis cette année-là, dans lesquels il a formulé 312 recommandations, qui, à l'exception de deux, ont toutes été acceptées par les directeurs de programme. Aucune de ces recommandations n'a été qualifiée « d'importance critique », terme qui, dans le cadre du dispositif de gestion globale des risques, fait référence aux recommandations relatives à des risques qui exigent l'attention immédiate de la direction en raison de leurs conséquences potentielles. Au total, 194 recommandations ont été classées à l'issue de leur application. Le BSCI a également coopéré de manière efficace avec la direction et le personnel des entités visées par ses activités de contrôle et a coordonné ses activités avec le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection de sorte que chacun puisse tirer parti des effets de synergie et exécuter son mandat plus efficacement. Pendant la période considérée, aucun obstacle n'a indûment limité la marge de manœuvre du Bureau.

93. Le BSCI fait des recommandations qui visent à renforcer la gestion des risques, la gouvernance et les activités des opérations de paix et des entités qui leur apportent leur concours. Dans son plan de travail pour 2022, le Bureau a donné la priorité à la mise en œuvre des réformes des piliers gestion, paix et sécurité et développement de l'Organisation ; b) au renforcement de la culture institutionnelle ; c) à la gestion des achats et de la chaîne d'approvisionnement, y compris la gestion du risque de fraude et de corruption ; d) à la gestion de la réduction des effectifs ou de la transition des missions ; au renforcement du système de dénonciation d'abus (protection contre les représailles). Le Bureau a également fait porter ses efforts sur le

renforcement des fonctions centralisées et propices à la gestion des activités d'appui de la performance des opérations de paix dans l'exécution de leur mandat (la deuxième ligne de défense), ainsi que sur les différents programmes et stratégies de nature transversale de l'Organisation.

94. Le processus de renforcement de la gestion globale des risques, de la délégation de pouvoirs et des systèmes de gestion de l'information du Secrétariat et de ses entités qui est intervenu ces dernières années a permis à la Division de l'audit interne de se concentrer davantage sur les domaines présentant un risque résiduel plus élevé, de mieux faire respecter les politiques et d'améliorer la performance afin de faciliter l'exécution des mandats. La Division a fait rapport sur les résultats obtenus dans des domaines tels que les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 pour renforcer la continuité des opérations, les achats et la chaîne d'approvisionnement, les opérations aériennes, et la déontologie et la discipline.

95. La Division de l'inspection et de l'évaluation a soutenu la gestion axée sur les résultats en aidant quatre entités de maintien de la paix à renforcer leur capacité d'évaluation. Elle a également évalué les questions liées aux affaires politiques dans les missions de maintien de la paix, la situation des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dans les missions sur le terrain et les programmes relatifs à l'état de droit dans la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et la MONUSCO, et a procédé à un examen triennal de l'évaluation 2019 de la Division des affaires civiles de la MINUSS.

96. En 2022, le BSCI a publié 87 rapports d'enquête et mémorandums de clôture relatifs aux opérations de paix, dont 30 % portaient sur une allégation de fraude, 26 % sur une allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles et 28 % sur une allégation liée au personnel. La Division des investigations a eu besoin de 10,2 mois en moyenne pour mener à bien ses enquêtes, contre 12,8 mois en 2021. La Division a ouvert 366 nouvelles enquêtes, soit une augmentation de près de 20 % par rapport à 2021.

97. **M. Tur de la Concepción** (Cuba), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que les missions de maintien de la paix demeurent l'un des outils multilatéraux les plus efficaces pour empêcher le déclenchement ou la reprise des conflits. Toutefois, ces missions opèrent souvent dans des circonstances dangereuses et des environnements à haut risque et se heurtent à de nombreuses difficultés, notamment la vastitude de leurs mandats, les situations politiques et

conditions de sécurité complexes et les menaces visant les membres du personnel des Nations Unies, tandis que les menaces transnationales continuent de nuire à la stabilité de certains pays hôtes. Le Groupe estime que l'application du principe de responsabilité et la transparence sont de la plus haute importance pour toutes les activités de l'Organisation, et qu'elles nécessitent une évaluation et une amélioration continues.

98. Le Groupe est résolument partisan de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et appelle à intensifier les efforts visant à s'assurer que l'Organisation ne reste pas silencieuse ou passive face aux cas signalés et à protéger et à soutenir les victimes en adoptant une approche centrée sur elles. Il se réjouit à la perspective d'examiner les progrès accomplis dans l'adoption d'une approche plus unifiée de la question à l'échelle du système et invite le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, à veiller à la synergie des efforts et à une délimitation claire des rôles de chaque entité concernée, y compris le rôle du Coordonnateur spécial dans l'architecture globale de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, afin d'éviter les doubles emplois, de rationaliser la coordination et d'harmoniser la mise en œuvre de la stratégie. Le Groupe se penchera également sur l'action menée pour renforcer les dispositifs destinés à amener les auteurs d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles à rendre des comptes. Dans son prochain rapport, le Secrétaire général devrait inclure une vue d'ensemble des ressources consacrées, à l'échelle du système, à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, afin d'optimiser les dispositions administratives et financières pour la mise en œuvre continue et coordonnée de la stratégie. Ce rapport devrait également contenir des mises à jour sur d'autres défis, tels que la conclusion d'un accord concernant l'échange d'informations sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles au sein du système des Nations Unies, l'élaboration d'un dispositif de suivi à l'échelle du système pour contrôler l'aide et les protections procurées aux victimes, et la création d'un environnement sûr pour le signalement des cas.

99. En ce qui concerne l'examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents, le Groupe a pris note des principaux résultats des délibérations du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents en 2023 et attend avec intérêt de discuter d'aspects tels que l'ajout d'une nouvelle méthode de classification pour les véhicules blindés de transport de troupes, l'ajout de

nouveaux types de matériel majeur, des changements portant sur les politiques relatives aux munitions, le renforcement des dispositions relatives à la gestion de l'environnement, l'élargissement des catégories de matériel vieillissant pouvant être retenues pour renouvellement aux frais de l'ONU, l'amélioration des délais de déploiement, l'inclusion de professionnels de la santé mentale dans les unités médicales, et la mise à jour et la modification du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents. De plus amples informations sur les avantages quantitatifs et qualitatifs liés aux recommandations du Groupe de travail devraient être incluses dans les prochains rapports.

100. Les activités de déminage doivent être menées de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible, en tirant parti des capacités existantes. Outre l'examen des inconvénients du modèle actuel de prestation de services du Service de la lutte antimines, il est nécessaire d'obtenir davantage d'informations sur le rapport coût-efficacité du partenariat actuel entre ce dernier et l'UNOPS, sur d'autres modalités d'exécution des mandats et sur des partenariats avec d'autres entités des Nations Unies, des organisations non gouvernementales internationales ou des entités commerciales, afin de déterminer la manière la plus efficace et la plus efficiente de fournir des services de lutte antimines.

101. Enfin, le Groupe a noté que le nombre de recommandations relatives aux opérations de paix formulées par le BSCI en 2022 qui ont été classées au cours de la même année est inférieur au nombre correspondant pour 2021.

102. **M. Ainomuhisha** (Ouganda), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, déclare que le Groupe est reconnaissant à tous les personnels civils et en uniforme qui ont été au service des Nations Unies, ainsi qu'à ceux qui, au Siège, apportent un soutien au travail des soldats de la paix sur le terrain, y compris à ceux qui ont été tués dans la quête de la paix et de la sécurité dans le monde.

103. L'ONU soutiendra 11 opérations de maintien de la paix en cours en 2023/24 pour un coût de 6 812 milliards de dollars, soit 359,5 millions de dollars de plus que les ressources approuvées pour 2022/23 et 366,8 millions de dollars de plus que pour 2021/22. Cette augmentation est principalement due à la hausse des dépenses au titre des militaires et du personnel de police et des dépenses opérationnelles, ces dernières étant principalement liées aux opérations aériennes, aux installations et infrastructures, aux technologies de l'information et des communications et aux transports terrestres, y compris le carburant et l'inflation. Étant

donné que 7 des 11 missions de maintien de la paix se trouvent en Afrique, se distinguant par des environnements opérationnels différents, le Groupe s'est fait l'écho de l'appel lancé par l'Assemblée générale en faveur d'une plus grande coordination avec les organisations régionales et sous-régionales dans le cadre de l'exécution des mandats des missions.

104. Le Groupe attache une grande importance au financement adéquat des missions et souligne que leurs mandats uniques et complexes nécessitent une approche mission par mission dans l'examen des besoins en ressources, ce qui, selon le Groupe, est la seule pratique budgétaire logique. Les activités relatives aux programmes et les projets à effet rapide jouent également un rôle important dans le soutien à l'exécution des mandats et dans l'instauration de la confiance, et tous les projets prévus doivent être mis en œuvre en temps voulu, de manière responsable et dans le respect de l'obligation de rendre des comptes. S'ils sont mis en œuvre de manière efficace en produisant les effets escomptés, les projets à effet rapide peuvent contribuer à lutter contre la désinformation et la désinformation, auxquelles certaines missions doivent faire face. Le Groupe encourage à considérer les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police comme des partenaires opérationnels pour les projets à effet rapide, jouant un rôle accru dans leur zone d'opérations.

105. Les ressources humaines étant la ressource la plus importante de l'Organisation, le Groupe plaide en faveur d'un environnement de travail propice comprenant des logements décentes, adéquats et sûrs répondant aux normes des Nations Unies pour le personnel en uniforme et le personnel civil servant dans les opérations de maintien de la paix. Les missions devraient investir davantage dans des constructions soigneusement planifiées et durables plutôt que dans des bâtiments préfabriqués. En ce qui concerne les achats, le Secrétaire général devrait intégrer des intrants du pays hôte dans les achats pour les projets de construction dans toutes les opérations de maintien de la paix, en utilisant des matériaux et des entrepreneurs locaux, et le Groupe espère recevoir de plus amples informations à ce sujet. Pour la période 2023/24, il a été proposé de transformer 35 emplois soumis au recrutement international en emplois soumis au recrutement national, mais des efforts devraient être faits pour transformer ainsi davantage de postes et mener à bien le recrutement pour les postes et emplois nationaux. Une approche régionale du recrutement pour les postes soumis au recrutement national pourrait être envisagée si les capacités locales sont insuffisantes pour

pourvoir les postes soumis au recrutement national vacants dans les pays hôtes.

106. Enfin, le Groupe accueille favorablement les recommandations du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents à la suite de l'examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres, et a hâte de participer aux discussions sur le Service de la lutte antimines, en particulier à la lumière des recommandations du Comité consultatif.

107. **M^{me} Schmied** (Suisse), s'exprimant également au nom du Liechtenstein, dit que les opérations de maintien de la paix font face à de nombreux défis, s'agissant notamment de la protection des civils, de la promotion d'une paix durable et de la sécurité du personnel. Bien que, à sa soixante-seizième session (voir [A/C.5/76/SR.18](#)), la Commission ait adopté une résolution visant à fournir des orientations importantes au Secrétaire général sur de nombreuses questions transversales, maints aspects doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi.

108. Premièrement, les deux délégations sont profondément préoccupées par le grand nombre de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui sont signalés chaque année, qui indique qu'il reste beaucoup à faire avant de parvenir à un changement durable de la culture, des comportements et des attitudes au sein de l'Organisation. Comme le souligne le rapport du Comité consultatif, la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'inaction exige que l'ensemble du personnel soit informé des normes et interdictions applicables, ainsi que de l'existence d'un environnement sûr pour le signalement des cas. Les efforts continus du Secrétaire général en matière de sensibilisation sont appréciés. Les victimes doivent continuer à être au centre de tous les efforts visant à mettre en œuvre la politique de tolérance zéro et doivent recevoir le soutien dont elles ont besoin.

109. Deuxièmement, les délégations saluent les efforts déployés par le Secrétaire général pour améliorer l'intégration des questions de genre et la participation pleine et véritable des femmes au maintien de la paix, ainsi que les progrès réalisés ces dernières années en ce qui concerne la représentation des femmes dans les opérations de maintien de la paix. Néanmoins, des efforts à long terme sont encore nécessaires pour parvenir à l'égalité femmes-hommes et garantir la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans toutes les missions de maintien de la paix.

110. Enfin, il est important de réduire l'empreinte environnementale des opérations de maintien de la paix et les délégations se félicitent des progrès accomplis à

cet égard dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle. Des travaux supplémentaires sont toutefois nécessaires pour garantir que les opérations soient également écologiquement viables.

111. Soulignant l'importance du BSCI pour l'efficacité et l'efficience des opérations de paix des Nations Unies, les délégations se félicitent des conclusions des rapports du Bureau sur les opérations de paix et encouragent le Secrétaire général à mettre en œuvre ses recommandations dès que possible afin de promouvoir l'application du principe de responsabilité.

112. **M. Kattanga** (République-Unie de Tanzanie), dit que les opérations de maintien de la paix restent un des instruments les plus fiables pour promouvoir la paix et la sécurité dans le monde. Sans paix, il n'est pas possible d'atteindre les objectifs de développement durable. Son pays figure parmi les dix premiers contributeurs de contingents aux missions de maintien de la paix des Nations Unies et il est prêt, sur demande, à déployer des militaires supplémentaires. Le pays continue à participer activement aux initiatives de paix régionales, notamment en tant que membre du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

113. Les ressources demandées pour 2023/24 au titre des opérations de maintien de la paix, d'un montant de 6 812 milliards de dollars, sont légèrement supérieures aux ressources approuvées pour 2022/23, et sa délégation apprécie les efforts du Secrétaire général visant à faire en sorte que les crédits approuvés soient clairement liés aux activités prescrites. La République-Unie de Tanzanie continuera de contribuer financièrement aux opérations de maintien de la paix en versant ses quotes-parts intégralement et ponctuellement, et exhorte les autres États Membres à honorer leurs obligations afin que le dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies soit doté de manière prévisible d'équipements modernes et de soldats de la paix compétents pour garantir des incidences positives, significatives et durables. L'appui politique et la mise à disposition de ressources suffisantes sont tous deux essentiels à la réussite des opérations de maintien de la paix, et la Commission devrait donc approuver l'allocation des ressources en temps voulu.

114. **M^{me} Valles** (Philippines) rappelle que son pays participe activement aux activités de maintien de la paix des Nations Unies depuis 1963, ayant déployé près de 15 000 soldats de la paix dans 21 opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales en 60 ans. Les Philippines ont donné la priorité à la sécurité des soldats de la paix dans un contexte politique et des conditions

de sécurité complexes, avec parfois des cas de criminalité transnationale qui menacent la stabilité des pays hôtes. Il convient de doter les missions de maintien de la paix des Nations Unies de ressources suffisantes pour répondre aux besoins des soldats de la paix et garantir leur sûreté et leur sécurité.

115. En outre, les Philippines continuent à donner la priorité au renforcement de l'application du principe de responsabilité et à la politique, à l'échelle du système, de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, afin de soutenir les droits et la dignité des victimes. Son pays est favorable à la révision et à la mise à jour régulières du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents en ce qui concerne les politiques et les procédures relatives aux taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, afin de soutenir et d'améliorer les capacités de maintien de la paix dans les zones de mission.

116. Son pays est déterminé à accroître la participation véritable des femmes dans les rôles en uniforme et soutient l'appel à intégrer la prise en compte des questions de genre dans tous les aspects du maintien de la paix à tous les niveaux de commandement. Les Philippines saluent les contributions du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix visant à faire avancer les domaines clés du programme pour les femmes et la paix et la sécurité en soutenant les opérations sur le terrain dans la mise en œuvre de leurs mandats. Comme indiqué dans les rapports du BSCI, certaines priorités du programme doivent être mieux intégrées dans les cadres de résultats et de suivi afin de mesurer les progrès et de renforcer le respect du principe de responsabilité. Il serait souhaitable de disposer de plus amples informations sur les efforts déployés par les Départements pour améliorer la coordination, les lignes hiérarchiques, les modalités de fonctionnement et l'adéquation des ressources pour une mise en œuvre efficace du programme.

Point 155 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (A/77/595, A/77/722 et A/77/767/Add.1)

Point 159 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (A/77/620 et A/77/775)

Point 160 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (A/77/589, A/77/723, A/77/734 et A/77/767/Add.4)

Point 163 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

- a) **Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement** (A/77/594, A/77/725, A/77/754 et A/77/767/Add.2)
- b) **Force intérimaire des Nations Unies au Liban** (A/77/602, A/77/740 et A/77/767/Add.9)

Point 165 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (A/77/598, A/77/731 et A/77/767/Add.3)

Point 166 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (A/77/638 et A/77/780)

117. **M. Ramanathan** (Contrôleur), présentant les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 (A/77/595) et sur le budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 (A/77/722), dit que l'enveloppe proposée dans le projet de budget pour la Force pour l'exercice 2023/24 s'élève à 57,4 millions de dollars, soit une augmentation de 6,3 % (ou 3,4 millions de dollars) par rapport au budget approuvé pour 2022/23.

118. Présentant le rapport final sur la situation financière de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (A/77/620), il indique que ce rapport contient des informations sur l'actif, le passif et le solde du fonds de la MINUJUSTH et de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) au 30 juin 2022, le même compte spécial ayant été utilisé pour financer les deux missions. Le Secrétaire général propose que le solde de trésorerie de 7,73 millions de dollars disponible sur le compte spécial pour la MINUSTAH et la MINUJUSTH au 30 juin 2022 soit porté au crédit des États Membres.

119. Présentant les rapports du Secrétaire général relatifs à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, respectivement sur l'exécution de son budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 (A/77/589) et sur son budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 (A/77/723), le Contrôleur dit que le montant du projet de budget pour la MINUK pour l'exercice 2023/24 s'élève à 40,7 millions de dollars, soit une réduction de 3 % (ou 1,2 million de dollars) par rapport au montant du budget approuvé pour 2022/23.

120. Présentant les rapports du Secrétaire général relatifs à la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, respectivement sur l'exécution de son budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 (A/77/594), les modalités de son financement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (A/77/754) et son budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 (A/77/725), le Contrôleur dit qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 2,1 millions de dollars pour 2022/23, du fait de changements notables survenus dans les paramètres de coût depuis l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 76/289. Le budget proposé, d'un montant de 70,9 millions de dollars, est en augmentation de 9,8 % (ou 6,3 millions de dollars) par rapport au budget approuvé pour 2022/23.

121. Présentant les rapports du Secrétaire général relatifs à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, respectivement sur l'exécution de son budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 (A/77/602) et sur son budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 (A/77/740), le Contrôleur indique que le projet de budget de la FINUL pour l'exercice 2023/24, d'un montant de 551,1 millions de dollars, représente une augmentation de 9,6 % (ou 48,2 millions de dollars) par rapport au budget approuvé pour l'exercice 2022/23.

122. Présentant les rapports du Secrétaire général relatifs à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, respectivement sur l'exécution de son budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 (A/77/598) et sur son budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 (A/77/731), le Contrôleur dit que le projet de budget de la MINURSO pour l'exercice 2023/24, d'un montant de 65,2 millions de dollars, représente une augmentation de 7,6 % (ou 4,6 millions de dollars) par rapport au budget approuvé pour l'exercice 2022/23.

123. Présentant le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du juillet 2021 au 30 juin 2022 (A/77/638), le Contrôleur dit que la MINUAD a engagé des dépenses d'un montant de 64,9 millions de dollars au cours de l'exercice 2021/22, ce qui représente un taux d'exécution du budget de 82,3 %.

124. **M. Bachar Bong** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), prenant la parole au sujet des rapports correspondants du Comité consultatif (A/77/767/Add.1,

A/77/767/Add.2, A/77/767/Add.3, A/77/767/Add.4, A/77/767/Add.9, A/77/775 et A/77/780), dit que le Comité consultatif a formulé des observations et des recommandations concernant les postes, notamment la gestion des postes vacants et des taux de vacance, dans certains cas avec des différences d'appréciation, ainsi que des observations et des recommandations sur les ressources opérationnelles, notamment sur certains écarts et variations importants constatés dans des domaines tels que les carburants et les lubrifiants. Il a également traité d'autres questions, telles que les initiatives prises dans le domaine de l'environnement. Ses observations et recommandations propres à telle ou telle mission sont disponibles dans ses rapports correspondants.

125. En ce qui concerne le rapport final sur la situation financière de la MINUJUSTH, le Comité consultatif souscrit à la proposition de créditer le solde du compte spécial aux États Membres, tout en gardant à l'esprit les dispositions des paragraphes 8 et 9 de la résolution 72/291 de l'Assemblée générale. En ce qui concerne le rapport sur l'exécution du budget de la MINUAD pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, le Comité consultatif a pris note des crédits ouverts pour le maintien de l'opération au cours de la période considérée et des dépenses encourues, ainsi que des contributions substantielles non acquittées par les États Membres, qui s'élèvent à environ 132 millions de dollars. Compte tenu des caractéristiques particulières de la MINUAD et de son historique financier, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du solde inutilisé de 13 millions de dollars ; des autres recettes de l'exercice clos le 30 juin 2022 ; décide qu'elle se prononcera sur l'affectation du montant total de 54 millions de dollars représentant le solde inutilisé et des recettes diverses après avoir examiné le rapport final sur la situation financière de l'Opération ;

126. En ce qui concerne les projets de budget pour l'exercice pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, le Comité consultatif a noté les augmentations des montants inscrits au titre de la FINUL, de la FNUOD, de la MINURSO et de l'UNFICYP et la réduction des montants inscrits au titre de la MINUK, et a recommandé des réductions d'un montant total de 8,7 millions de dollars pour l'ensemble de ces opérations. Dans le cas particulier de la FNUOD, le Comité consultatif a recommandé l'ouverture d'un crédit de 1 million de dollars, et la mise en recouvrement de ce montant, dans le cadre de l'exercice financier 2022/23.

127. **M^{me} Ndiaye** (Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne), présentant le rapport du

BSCI sur l'évaluation de la contribution à l'état de droit de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) (A/77/734), dit que, durant la période couverte par le rapport, la MINUK s'est concentrée sur les besoins en matière d'état de droit des communautés non majoritaires, en particulier dans le nord du Kosovo, grâce à des efforts de coordination et de partage de l'information entre les donateurs, la société civile et les acteurs locaux de l'état de droit. L'évaluation du BSCI a constaté que le soutien apporté à l'intégration judiciaire dans le nord du Kosovo avait contribué à réduire le reliquat des affaires pendantes et à améliorer la satisfaction des utilisatrices et utilisateurs des services judiciaires, et a noté le soutien apporté par la MINUK à l'extension de l'aide juridique aux groupes vulnérables, en partenariat avec la société civile locale.

128. Malgré les améliorations apportées au fil des ans, l'administration de la justice au Kosovo continue de nécessiter des interventions stratégiques, durables et coordonnées. Les activités de la MINUK répondent à des besoins opérationnels à court terme. Le BSCI a adressé trois recommandations importantes à la MINUK : répondre aux besoins primordiaux en coordination avec les autres acteurs influents de l'état de droit au Kosovo ; concevoir et mettre en œuvre des interventions plus stratégiques axées sur les lacunes recensées dans le secteur sur l'ensemble du territoire ; faire connaître ces activités aux autorités du Kosovo et à toutes les communautés pour améliorer la manière dont la Mission est perçue et instaurer une confiance mutuelle entre tous les acteurs. S'agissant du contexte de la formulation de ces recommandations, le Bureau a également appelé à améliorer le cadre de suivi et de compte rendu des résultats.

129. **M. Alshahin** (République arabe syrienne) dit que sa délégation souhaite réaffirmer que la responsabilité du financement de la FNUOD doit être assumée par l'agresseur – la puissance occupante – conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. L'Accord sur le dégageant des forces israéliennes et syriennes et toutes les résolutions pertinentes disposant que le Golan syrien occupé fait partie intégrante de la République arabe syrienne doivent être pleinement respectés ; la FNUOD doit bénéficier d'un soutien et d'une assistance sans réserve à tous les stades du redéploiement dans la zone de séparation et le long de la ligne de cessez-le-feu. Le rôle de la FNUOD est d'observer la mise en œuvre de l'Accord et d'assurer la pleine exécution du mandat établi par le Conseil de sécurité. La poursuite des attaques israéliennes menées contre la Syrie et la zone de séparation et profondément à l'intérieur du territoire syrien sous des prétextes fallacieux doit être condamnée. La délégation syrienne

fournit périodiquement au Conseil de sécurité des informations concernant ces attaques, qui montrent qu'Israël ne se soucie pas de la présence de la FNUOD. Ces violations doivent cesser, les autorités israéliennes doivent répondre de leurs actes et la FNUOD doit être financée de manière adéquate, afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat.

130. La délégation syrienne se félicite de l'augmentation des effectifs de la FNUOD et du rétablissement de la position 17 A visant à améliorer la visibilité et de permettre l'observation de l'ensemble de la zone de séparation. Le personnel de la Mission doit être en mesure de s'acquitter de ses tâches à partir de toutes les positions dans la zone d'opération, c'est-à-dire de surveiller, d'observer et de documenter les violations et attaques israéliennes répétées. La délégation syrienne se félicite également de la mise en œuvre de projets à effet rapide dans la zone de séparation et de leur financement par le budget de la FNUOD. Vu l'effet positif des projets, il est important d'en augmenter le nombre et les montants qui leur sont alloués. Toutefois, cela ne doit pas se faire au détriment de l'exécution du mandat de la FNUOD.

131. Il convient de noter que, contrairement à d'autres missions actives en République arabe syrienne et dans la région, la FNUOD se concentre exclusivement sur des objectifs militaires et sur le contrôle de la mise en œuvre de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, et n'a donc aucun lien avec les affaires intérieures de la République arabe syrienne. La délégation syrienne a pris note de la proposition de réaffecter le poste soumis à recrutement national de traducteur(trice) (adjoint(e) de 1^{re} classe) pour en faire un poste d'analyste de données (adjoint(e) de 1^{re} classe). Elle a également pris note de la proposition de maintenir un poste temporaire d'officier de liaison dans le Bureau du Chef de la Mission et commandant de la force. Elle a demandé une augmentation du nombre de postes soumis à recrutement national et de postes temporaires dans le secteur bravo, car c'est là que se trouvent la plupart de ces postes.

132. **M^{me} Plakalovic** (Serbie) dit que la Serbie, par principe, est déterminée à assurer le respect constant de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, en tant que document juridiquement contraignant fournissant la base d'un cadre garantissant la neutralité du statut de la présence internationale dans la province. La présence et les activités de la MINUK sont d'une importance capitale pour la Serbie. Sa délégation a noté avec satisfaction, dans le rapport sur le budget de la MINUK (A/77/723), la référence au mandat de la Mission, qui est d'assurer les conditions d'une vie paisible et normale pour tous les habitants du Kosovo-Metohija et

de soutenir la protection des droits de l'homme et de l'état de droit ainsi que la mise en œuvre de la loi sur l'utilisation des langues pour toutes les communautés. Sa délégation se félicite également de la priorité déclarée de continuer à contribuer à la normalisation des relations entre Belgrade et Pristina. À cet égard, elle tient à souligner que certains des objectifs clés de la MINUK et de la résolution 1244 (1999) n'ont pas été atteints. La MINUK doit continuer de s'occuper de toutes les questions pertinentes pour la mise en œuvre cohérente de la résolution, la teneur et la portée de son mandat restant inchangées.

133. Sa délégation demande à l'Organisation d'adopter une approche plus active de la question du Kosovo-Metohija. Elle est opposée à toute tentative de marginalisation de cette question, en particulier à la lumière de la situation manifestement toujours instable sur le terrain, les tensions et les incidents fréquents s'étant intensifiés à la fin de 2022 et au début de 2023. La présence internationale et le rôle de la MINUK n'en sont que plus nécessaires. Les attaques fréquentes contre les biens de l'Église orthodoxe serbe sont inacceptables et l'état du patrimoine religieux et culturel serbe, notamment des monuments inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril de l'UNESCO, est particulièrement préoccupant. Rappelant une fois de plus l'incapacité à atteindre les objectifs clés pour lesquels la MINUK a été créée, sa délégation souhaite mettre l'accent sur la question du retour de plus de 200 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. La poursuite des incidents et des attaques visant les Serbes et leurs biens, ainsi que le patrimoine religieux et culturel, a entraîné le retour durable de moins de 2 % des déplacés, ce qui montre que la MINUK doit accorder une attention et un engagement accrus à cette question.

134. En ce qui concerne les projets de renforcement de la confiance proposés, sa délégation a constaté qu'il n'y avait pas de vue d'ensemble détaillée ni de description essentielle des activités prévues. Consciente que la MINUK dispose de fonds limités pour les projets individuels et que la communauté serbe rencontre de nombreux problèmes et obstacles de nature essentiellement systémique et institutionnelle, la MINUK aurait intérêt à consulter cette communauté lors de la sélection de projets concrets. Il est regrettable que le projet de budget ne mentionne pas la question non résolue des droits de propriété des déplacés du Kosovo-Metohija ; cette question aurait dû faire l'objet d'une attention particulière lors de la planification budgétaire. Il convient de prévoir des ressources adéquates à cet égard, soit au titre de projets, soit par la création d'un poste pour s'occuper de la sensibilisation et de la

promotion de la résolution de la question des droits des personnes déplacées, qui sont souvent grossièrement violés par l'action des prétendues institutions kosovares. La Serbie continuera à demander, sinon une augmentation, du moins le maintien du niveau actuel du budget. Il ne faut pas oublier le risque d'aggravation de la situation sur le terrain, car les conséquences à long terme peuvent être graves. Sa délégation continue de souligner l'importance de fournir un personnel et un financement adéquats à la MINUK, qui doit disposer des ressources financières et humaines nécessaires pour contribuer de manière efficace et par anticipation à la stabilisation de la situation au Kosovo-Metohija dans le cadre de son mandat. Les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif (A/77/723 et A/77/767/Add.4) constituent une base solide pour les consultations informelles du Comité. Sa délégation est prête à s'engager activement dans l'examen de cette question, afin de garantir que les fonds proposés soient suffisants pour assurer la réussite de la Mission. Elle se félicite de la proposition du Secrétaire général d'augmenter les sommes allouées aux activités relatives aux programmes et aux projets de renforcement de la confiance, considérant cette action comme la preuve que ces axes d'action se sont avérés utiles et ont permis à la Mission de contribuer de manière plus dynamique à apporter des améliorations dans des domaines spécifiques couverts par son mandat. La mise en œuvre complète de ces projets est importante pour obtenir des résultats concrets en matière de renforcement de la confiance, de retour en toute sécurité des personnes déplacées et d'amélioration de la situation des droits humains et de l'état de droit.

La séance est levée à 12 h 50.